

**Arrête Municipal N° 2026T30 du 02/06/2026**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 943, RD51, l'allée du Romantisme, l'allée Pauline Viardot et l'allée Victor Hugo, le 10/06/2026, à l'occasion de l'hommage à George Sand, en agglomération, commune de NOHANT VIC.**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,  
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 10/06/2026, à l'occasion de l'hommage à George Sand, réalisé et organisé par la Commune de Nohant-Vic et la Maison de George Sand, et/ou leurs sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD 943, RD51, l'allée du romantisme, l'allée Pauline Viardot et l'allée Victor Hugo, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite sur les allées du romantisme, Pauline Viardot et Victor Hugo.

**Article 3 :**

Le long de la RD943 et RD51, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de NOHANT VIC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 02/06/2026

Le Maire de NOHANT VIC

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.